

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°23.02.22

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 21 mars

Présents	23
Pouvoirs	8
Absents Excusés	2

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Evelyne LOUIS, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ.

POUVOIRS : Stéphan PIERRACCINI à Richard MALLIÉ, François DENIAU à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Marie-Christine RODRIGUEZ à Thomas BERGÈRE, Catherine FOULON à Christine SICCARDI, Patricia COTTI à Sophie SURACE, Geneviève MARTIN à Saïd ACHACHE.

ABSENTS EXCUSÉS : Pierre MARROC, Julien BOULARD.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

OBJET :
MODIFICATION DE
DEUX POSTES
PERMANENTS AU
REGISTRE DES
EFFECTIFS

L'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Un poste permanent de responsable des régies municipales au sein du service Technique a été créé par délibération en date du 06 février 2023 dans le **cadre d'emploi des Agents de Maîtrise (catégorie C)**, au grade de référence d'agent de Maîtrise Territorial (*le cas échéant d'Agent de Maîtrise Territorial Principal*), à temps complet.

Afin de pouvoir élargir la recherche de candidats, il est proposé au Conseil Municipal de pouvoir également ouvrir ce poste, à compter du 1^{er} mai 2023, au **cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (catégorie B)**, au grade de référence de Technicien Territorial (*le cas échéant de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe ou de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe*), à temps complet, filière technique.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230327-23_02_22-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S²LO

Cet emploi doit être normalement occupé par un fonctionnaire. Cependant, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-6, 2° du Code Général de la Fonction Publique, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Ce contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de six ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Cet agent devra justifier de certaines conditions en matière de titre ou diplôme (diplôme technique dans la spécialité bâtiment ou équivalent) et d'expérience professionnelle (souhaitée d'au moins un an sur un poste de même niveau). La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement retenu pour le poste.

Un poste permanent d'agent de Police Municipale a été créé par délibération en date du 11 février 2013 au grade de **Brigadier-Chef Principal**, catégorie C, à temps complet, filière sécurité. Compte tenu de l'évolution des besoins, il est proposé au Conseil Municipal de pouvoir également ouvrir ce poste, à compter du 1^{er} mai 2023, au grade de **Gardien-Brigadier**, catégorie C, à temps complet, filière sécurité.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, lors de la séance, sur ces modifications de poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE les mises à jour des emplois permanents présentées ci-dessus au registre des effectifs à compter du 1^{er} mai 2023.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours et à venir.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le : 03/04/2023



Richard MALLIÉ,
Maire.